

FCPR Tuninvest Croissance

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 Décembre 2021
AMC Ernst & Young

SOMMAIRE

	<u>PAGE</u>
I- RAPPORT GÉNÉRAL	2
II- ETATS FINANCIERS	6

I – RAPPORT GENERAL

FCPR TUNINVEST CROISSANCE
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière (T.G.F.),

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR Tuninvest Croissance, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 16 573 327 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 579 083 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de T.G.F.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants

obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 29 juin 2022



II – ETATS FINANCIERS

- **BILAN**
- **ÉTAT DE RESULTAT**
- **ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**
- **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

FCPR Tuninvest Croissance
BILAN arrêté au 31 Décembre 2021
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	16 654 578	27 257 423
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		13 654 578	22 893 508
Autres valeurs		3 000 000	4 363 915
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	510	644
Disponibilités		510	644
Total Actif		16 655 088	27 258 067
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.3	14 280	14 280
PA2 - Créditeurs divers	4.4	67 481	76 997
Total Passif		81 761	91 277
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4.5	22 154 968	32 169 348
CP2 - Sommes distribuables		(5 581 641)	(5 002 558)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(5 002 558)	(4 517 893)
Sommes distribuables de l'exercice		(579 083)	(484 665)
Actif Net		16 573 327	27 166 790
Total Passif et Actif Net		16 655 088	27 258 067

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE RESULTAT
De l'exercice clos au 31-12-2021
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 01-01-2021 au 31-12-2021	Période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.6	2 194	191 470
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.7	15 869	313
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		18 063	191 783
CH1 - Charges de gestion des placements	4.8	(569 118)	(612 781)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(551 055)	(420 998)
PR3 - Autres produits		-	-
CH2 - Autres charges	4.9	(28 028)	(63 667)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(579 083)	(484 665)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(579 083)	(484 665)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	4.1	247 886	(11 466 348)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4.1	(1 422 559)	8 870 613
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(1 753 756)	(3 080 400)

FCPR Tuninvest Croissance
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
de l'exercice clos au 31-12-2021
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période allant du 01-01-2021 au 31-12-2021	Période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	(1 753 756)	(3 080 400)
a- Résultat d'exploitation	(579 083)	(484 665)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	247 886	(11 466 348)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 422 559)	8 870 613
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	-
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(8 839 707)	-
a / Souscriptions	-	-
Capital libéré	-	-
Droit d'entrée	-	-
b / Rachats	(8 839 707)	-
Capital	(7 471 000)	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(1 368 707)	-
Variation de l'actif net	10 593 463	(3 080 400)
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	27 166 790	30 247 190
Fin de période	16 573 327	27 166 790
AN5 - <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	255 640	255 640
Fin de période	180 930	255 640
Valeur liquidative	91.601	106.270
AN6 - Taux de rendement annuel (%)	-38,99%	-10,18%

FCPR Tuninvest Croissance
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2021

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : FCPR Tuninvest Croissance.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

Montant du fonds : Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Catégorie de parts constituant le fonds : 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Il est à préciser que, conformément au bulletin de souscription signé entre KfW et le Fonds en date du 31 mars 2014, l'engagement de libération des parts souscrites (58 000 parts) est limité à la contrevaletur en dinars de 2,5 millions d'Euros par application du taux de change effectif à chaque appel de fonds, soit un montant estimé à 5 800 000 DT.

A l'issue du dernier appel de fonds réalisé le 05 Février 2019, le total des libérations de KfW a totalisé 5 564 000 DT équivalent au montant souscrit en Euro.

Ainsi, le montant souscrit par tous les souscripteurs au 31 décembre 2019 a été réduit de 25 800 000 DT à 25 564 000 DT.

En Février 2021, un remboursement de 74 710 parts a été effectué pour une valeur de 7 471 000 DT.

Au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 18 093 000 DT réparti en 180 930 parts, détaillé comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts souscrites	Montant souscrit (En DT)	Montant libéré (En DT)
SILATECH	34 793	3 479 300	3 479 300
KFW	38 717	3 871 700	3 871 700
CDC Entreprises Elan PME	27 834	2 783 400	2 783 400
TAEF	27 834	2 783 400	2 783 400
TUNISIE LEASING ET FACTORING	20 876	2 087 600	2 087 600
AMEN BANK	20 876	2 087 600	2 087 600
TUNINVEST GESTION FINANCIERE	10 000	1 000 000	1 000 000
Total	180 930	18 093 000	18 093 000

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Durée du fonds : Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

Société de gestion : La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 1 000 000 dinars tunisiens.

Banque dépositaire : AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : AMEN BANK.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**4.1 Portefeuille titres**

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2021	% Actif
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		13 405 290	249 288	13 654 578	82%
* Actions non cotées		11 422 150	203 375	11 625 525	70%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	500 000	(500 000)	-	0,00%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	772 170	(772 170)	-	0%
SMRI AMAL	Traitement des déchets	3 250 000	(3 250 000)	-	0%
CFE Tunisie	Microfinance	1 649 980	913 336	2 563 316	15%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	500 000	1 597 700	2 097 700	13%
MEDIANET	Agence Com et web	1 000 000	699 095	1 699 095	10%
MAS	Industrie d'Aluminium	3 750 000	1 515 414	5 265 414	32%
* Titres des OPCVM		1 983 140	45 914	2 029 053	12%
Actions des SICAV (Amen Première)		25 888	(990)	24 897	0,15%
Actions des SICAV (Tunisie SICAV)		1 957 252	46 904	2 004 156	12%
Autres valeurs		5 727 830	(2 727 830)	3 000 000	18%
* Obligations Convertibles en Actions		2 727 830	(2 727 830)	-	0%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	1 977 830	(1 970 830)	-	0%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	750 000	(750 000)	-	0%
* Compte Courant Associé		3 000 000	-	3 000 000	18%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	3 000 000	-	3 000 000	18%
Total		19 133 120	(2 478 542)	16 654 578	100%

Détail des plus (ou moins) values

Montant en TND	31/12/2021	31/12/2020
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	247 886	-11 466 348
<i>Actions non cotées</i>		
ESPRIT	0	-7 309 644
AMAL	-325 000	-1 331 095
CFE	88 316	0
LMB	-1 375 000	-906 500
POLYMERS	1 591 400	-1 591 400
MAS	400 367	-436 945
MEDIANET	397 973	58 322
TECHNOGAS	-625 000	5 000
<i>Titres des OPCVM</i>		
Tunisie SICAV	94 827	46 904
Amen Première	3	-990
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1 422 559	8 870 613
<i>Actions non cotées</i>		
ESPRIT	0	8 876 535
POLYMERS	-1 591 397	0
<i>Titres des OPCVM</i>		
Tunisie SICAV	169 567	248
Amen Première	-729	-6 171

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Montant en TND	31/12/2021	31/12/2020
Disponibilités		
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	403	483
Compte titre ouvert chez Tunisie Valeurs	107	161
Total	510	644

4.3 Opérateurs créditeurs

Montant en TND	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du dépositaire	14 280	14 280
Total	14 280	14 280

4.4 Crédoeurs divers

Montant en TND	31/12/2021	31/12/2020
Honoraires Commissaires aux comptes	12 150	12 150
Frais d'assurance	53 903	42 403
Etat, autres impôts et taxes à payer	1 428	22 444
Total	67 481	76 997

4.5 Capital

Capital au 31/12/2020	
Montant	32 169 348
Nombre de parts émises	255 640
Nombre de copropriétaires	7
Souscriptions réalisées (Libérées)	
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
Rachats réalisés (Libérés)	
Montant	(7 471 000)
Nombre de parts rachetées	(74 710)
Nombre de copropriétaires	6
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	247 886
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 422 559)
Régularisation des sommes non distribuables	(1 368 707)
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2021	
Montant	22 154 968
Nombre de parts émises	180 930
Nombre de copropriétaires	7

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2021 à **22 154 968** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Capital souscrit appelé et versé	18 093 000	25 564 000
Prime d'émission	145 030	145 030
Plus ou moins-values potentielles sur actions	(2 383 713)	(2 631 598)
Plus ou moins-values réalisées sur titres	7 669 358	9 091 916
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(1 368 707)	-
Total	22 154 968	32 169 348

4.6 Revenus du portefeuille titres

Les revenus provenant du portefeuille s'élèvent à 2 194 DT au titre de l'exercice 2021 et représentent les dividendes des SICAV.

4.7 Revenus des placements monétaires

Montant en TND	2021	2020
Intérêts créditeurs sur les avoirs en banque	15 869	313
Total	15 869	313

4.8 Charges de gestion des placements

Montant en TND	2021	2020
Rémunération du gestionnaire	554 838	598 501
Rémunération du dépositaire	14 280	14 280
Total	569 118	612 781

4.9 Autres charges

Montant en TND	2021	2020
Honoraires Avocats	-	1 000
Honoraires Commissaires aux comptes	12 333	12 767
Primes d'assurance	11 500	11 475
Charges diverses d'exploitation	2 211	38 035
Services bancaires et assimilés	1 984	390
Total	28 028	63 667

5 Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2021	2020
Revenus des placements	0,100	0,750
Charges de gestion des placements	-3,146	-2,397
Revenu net des placements	-3,046	-1,647
Autres produits	-	-
Autres charges	-0,155	-0,249
Résultat d'exploitation (1)	-3,201	-1,896
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Somme distribuables de l'exercice	-3,201	-1,896
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1,370	-44,853
Plus (ou moins) values réalisés sur cession des titres	-7,862	34,700
Plus ou moins-values sur titres (2)	- 6,492	-10,154
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-9,693	-12,050
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	- 6,492	-10,154
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	- 6,492	-10,154
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	91,601	106,270
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-2,60%	-2,13%
Autres charges/actif net moyen	-0,13%	-0,22%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-2,65%	-1,69%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2021 s'élève à 554 838 dinars TTC.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2021 à 14 280 dinars TTC.

5.3 Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour la publication par le conseil d'administration du 22 juin 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.